

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,  
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

**Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20240221002**  
**Rue de Luxembourg à Bous**

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu l'information tardive (26 janvier 2024) de Karp-Kneip sàrl qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de procéder à des travaux urgents de réfection de la rue, travaux prévus à partir du 4 mars 2024

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**DECIDE**

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

**Pendant la période du 4 mars 2024 au 22 mars 2024 :**

- **Arrêt et stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,19
  - o **rue de Luxembourg à Bous**, aux alentours de la zone de travaux, situé à son intersection avec la rue d'Oetrange
  - o **rue de Luxembourg à Bous**, devant et aux alentours de l'école fondamentale
- **Feux tricolores**
  - o **rue d'Oetrange à Bous**, à son intersection avec la rue de Luxembourg
- **Route barrée**, marquée au moyen du signal C,2a :
  - o **Rue de Luxembourg, entre les maisons N°36-40**

La signalisation du chantier est mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme,  
Trintange, le 21 février 2024

le Bourgmestre:



le Secrétaire:

